



Recours lorsqu'on se porte garant

Par **meldja**, le **27/01/2012** à **21:11**

Bonjour,

Je me suis porté garant pour une personne qui ne paie plus ses loyers depuis plusieurs mois.

Quel recours puis je avoir car son bailleur se retourne directement sur moi ?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **27/01/2012** à **23:08**

bonjour, en signant l'acte de caution vous vous êtes engagé à régler le loyer indexé et les charges à la place du locataire défaillant ce qui est le cas aujourd'hui, il est donc normal que le bailleur se tourne vers vous maintenant. Le bailleur en cas d'impayés a le droit de se retourner vers qui il souhaite (caution ou locataire) en général vers celui qu'il juge le plus solvable.

Regardez le temps que devait durer votre caution, en général pour 3 ans renouvelable 2 fois et à moins que votre caution ne soit échue vous ne pouvez rien faire d'autre que de payer et de vous arranger avec le locataire pour qu'il vous rembourse. dans le cas contraire, le bailleur risque de remettre le dossier à un huissier ce qui fera des frais en plus, cordialement

Par **meldja**, le **28/01/2012** à **09:07**

je vous remercie pour votre réponse

cela signifie que je n'ai plus qu'à me lancer dans une procédure contre le locataire si je souhaite récupérer l'argent.

J'ai appris que les documents transmis pour obtenir l'appartement étaient faux, est-ce que je peux m'en servir en expliquant au tribunal que j'ai été dupé aussi ?

Cordialement

Par **Marion2**, le **28/01/2012 à 09:49**

Bonjour,

[citation]j'ai appris que les documents transmis pour obtenir l'appartement étaient faux, [/citation]

Pouvez-vous nous expliquer ? Pourquoi sont-ils faux ?

Cordialement.